



n° d'enregistrement 82939



PROPOSITION D'ASSURANCE RC DECENNALE

ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE & DECENNALE DES ENTREPRISES DU BATIMENT CONSTRUCT'OR

Proposition N° : 1803-26744 valable 2 mois à partir du 22/03/2018
 Assureur : MIC
 Compagnie DPRSA : Juridica
 Assureur GAV (suivant option) : Thelem
 Courtier : test ORIAS: 123456789

Ce dossier a pour objet de répondre conformément à la loi, à l'obligation d'assurance qui pèse sur les personnes réputées constructeur en matière d'assurance de Responsabilité Civile Décennale. Seule la garantie légale obligatoire est acquise sauf si mention contraire en est faite dans les pages suivantes.

La police et les garanties sont accordées lorsque le marché du client (HT) ne dépasse pas 500 000 Euros. Cet élément est déterminant et substantiel dans l'engagement de l'assureur.
 La police a pour objet de garantir les interventions de l'assuré sur les chantiers de construction dont le coût global des travaux tous corps d'état n'est pas supérieur à 15 000 000 Euros HT.

La présente proposition est régie par :

- Le référentiel des activités
- Les Conditions Générales
- Vos déclarations
- Le Droit Français, notamment par le Code des Assurances

INFORMATIONS SOUSCRIPTEUR

Le souscripteur :	Thami test
Forme juridique :	SAS
Téléphone :	1111111
Email :	parthy1983@gmail.com
Adresse :	1 rue de test 12500 paris
N° d'immatriculation :	222222
Date de création :	22/03/2018
Effectif :	2 personne(s) (hors administratifs, commerciaux et apprentis pour moitié)
Chiffre d'affaire HT :	100 000,00 € - (CA n-1 si entreprise existante, CA prévisionnel si entreprise en création)
Identité du gérant :	test test né le : 01/01/1980

Ces éléments déclaratifs sont essentiels, déterminants et obligatoires dans le consentement de l'assureur. Toute fausse déclaration ou déclaration inexacte aura pour conséquence la déchéance de garantie.

ACTIVITES PROFESSIONNELLES EXERCEES

Numéro Activité	Activité
42	Démolition
43	Terrassement

Classe d'activité retenue : 2 (la plus aggravante)

Ces éléments déclaratifs sont essentiels et déterminants dans le consentement de l'assureur. Toute fausse déclaration ou déclaration inexacte aura pour conséquence la déchéance de garantie.

DECLARATIONS DU SOUSCRIPTEUR

Avez-vous déjà été assuré?	NON
Avez-vous un contrat en cours?	NON
Dans les 24 derniers mois, vous avez déclaré :	0 sinistre(s)
Pour un montant de :	0,00 €
Dans les 24 derniers mois, avez-vous été résilié non paiement?	NON
Souhaitez-vous la reprise du passé sur 1 an?	NON

Ces éléments déclaratifs sont essentiels et déterminants dans le consentement de l'assureur. Toute fausse déclaration ou déclaration inexacte aura pour conséquence la déchéance de garantie.

GARANTIES PROPOSEES

Responsabilité civile professionnelle avant et après livraison
Défense pénale recours
Responsabilité civile décennale (Assurance obligatoire)
Garanties facultatives (complémentaire)

MONTANT DES GARANTIES & FRANCHISES

1. Responsabilité civile exploitation pendant les travaux

Nature des Garanties	Limites*	Franchises
Tous dommages confondus dont	5 000 000,00 € par année d'assurance	
- Dommages corporels	1 000 000,00 € / année d'assurance	1 500,00 €
- Faute inexcusable	250 000,00 € / année d'assurance	2 000,00 €
- Dommages matériels	500 000,00 € / année d'assurance(2)	
- Dommages immatériels	50 000,00 € par année d'assurance	1 500,00 €
- Dommages incendies	250 000,00 € par année d'assurance	
- Atteintes à l'environnement	150 000,00 € par année d'assurance	10% min. 3 000,00€

2. Responsabilité civile après livraison

Nature des Garanties	Limites	Franchises
Tous dommages confondus dont :	5 000 000,00 € par année d'assurance	
- Dommages corporels	500 000,00 € par année d'assurance	Néant
- Dommages matériels	500 000,00 € par année d'assurance	1 500,00 €
- Dommages immatériels consécutifs	80 000,00 € par année d'assurance	
- Dommages immatériels non consécutifs	50 000,00 € par année d'assurance	
- Dommages incendies	250 000,00 € par année d'assurance	

3. La défense pénale recours

Nature des Garanties	Limites	Franchises
Comme définie dans les CG		

4. Garantie obligatoire RC Décennale

Nature des Garanties	Limites	Franchises
RC Decennale - Ouvrage soumis à obligation d'assurance, légale, obligatoire	(1) ci-dessous	1 500,00 €
Ouvrage non soumis à l'obligation d'assurance limité à la solidité	500 000,00 € par année d'assurance	
En cas d'intervention en qualité de sous-traitant	500 000,00 € par année d'assurance	

(1) A concurrence du montant de réparation des dommages pour les travaux d'habitation.

A hauteur du coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage pour les travaux hors habitation

5. Garantie complémentaire

Bon fonctionnement	50 000,00 €	1 500,00 €
--------------------	-------------	------------

6. Garantie PJ PRO JURIDICA contrat N°6 308 559 604 dans la limite du plafond (annexes PJ Pro) : Souscrite

Nature des Garanties	Domaines
Information Juridique	Droit du travail, Locaux professionnels, Fournisseurs, Clients
Conseil juridique, Intervention auprès de la partie adverse Recherche de solution amiable	Litige avec les salariés, Locaux professionnels, Fournisseurs, Défense commerciale, Garde à vue
Mise en oeuvre de l'action judiciaire avec l'avocat choisi par le client Suivi de l'affaire jusqu'à l'exécution des décisions rendues	
Recouvrement de factures impayées : Souscrite	Mise en oeuvre de l'action de recouvrement de vos factures impayées Gestion des impayés

7. Garantie Accident de la Vie THELEM ASSURANCES Essentielle 1 + Pack Pro : Souscrite

SUITE A ACCIDENT DE LA VIE PRIVEE : Indemnisation, jusqu'à 80.000€ par personne assurée, en cas d'incapacité permanente supérieur ou égale à 10%, Capital de 40.000€ en cas de décès, Assistance* et indemnités journalières pendant l'hospitalisation : 30€ / jour (franchise 1 jour) Durée maxi : 60 jours, Accidents domestiques, accidents de loisirs (bricolage, ...), Accidents médicaux, Attentats, agressions, catastrophes naturelles, Accidents sportifs (sauf pratique professionnelle)
ACCIDENTS PROFESSIONNELS : Vous êtes protégé contre les accidents survenant dans votre vie professionnelle
* Assistance (Mondial Assistance International AG - entreprise régie par le Code des assurances)

CHAMPS D'APPLICATIONS

Dans la limite des conditions définies dans les conditions générales.

Le client prend note qu'il se verra opposer une déchéance de garantie en cas de fausse déclaration ou de déclaration inexacte qui sont des éléments déterminants et substantiel dans le consentement de l'assureur.

Les chantiers démarrés antérieurement à la date d'effet ne sont pas couverts.

Le proposant s'engage à ce que ses sous-traitants soient assurés en RC Professionnelle et RC Décennale. Le cas échéant le proposant s'engage à faire modifier son code NAF actuel au profit d'un code NAF conforme aux activités à assurer. Les activités de constructeurs de maison individuelles au sens de l'article L231 et suivant du code de la construction et de l'habitation sont exclues.

Sont exclus, toute activité de négoce, de fabrication de matériaux de construction, tout appel d'offre ou marché public d'un montant supérieur à 500 000,00€ par chantier, et marché d'amélioration de sols.

En cas de survenance d'un sinistre couvert, le montant dû par l'assuré à l'assureur au titre de la franchise sera immédiatement exigible. Sans paiement immédiat à la première demande, l'assuré prend note de sa responsabilité et des dommages et intérêts que réclamera l'assureur par voie judiciaire.

Seule la compagnie MIC porte le risque et la responsabilité contractuelle d'indemnisation en cas de sinistre. En cas de défaillance ou de défaut, seule la compagnie ou ses ré assureurs pourraient être recherchés en paiement. Batirisk a un statut de courtier en assurance uniquement, il n'intervient en aucun cas en tant que compagnie, en tant que conseil ou en négociation contractuelle avec le client final souscripteur.

DECLARATIONS ET ENGAGEMENTS

L'assuré déclare que:

- Les déclarations faites sont conformes à la vérité.

- Etre parfaitement informé que la garantie à pour objet de couvrir ses activités dans les limites fixées ci-dessus.

L'assuré s'engage à informer l'assureur en cas de marché est supérieur à 500 000,00 €.

L'assuré déclare être informé qu'une fausse déclaration l'expose aux sanctions prévues par les articles L 113.8 (nullité du contrat) ou L 113.9 (réduction proportionnelle de l'indemnité) du code des assurances. L'assuré à l'obligation d'informer dans les meilleurs délais l'assureur de toute augmentation du nombre de salarié ou de chiffre d'affaire (supérieur à 10%) et également en cas de modification d'activité.

L'assuré déclare être parfaitement informé que la présente proposition a pour objet de répondre conformément à la loi, à l'obligation d'assurance qui pèse sur les personnes réputées constructeur en matière d'assurance de Responsabilité Civile Décennale. Seule la garantie légale et obligatoire est acquise sauf si mention contraire en est faite dans les pages suivantes. La police et les garanties sont accordées lorsque le marché client (HT) ne dépasse pas 500 000,00 €. Cet élément est déterminant et substantiel dans l'engagement de l'assureur. La police a pour objet de garantir les interventions de l'assuré sur les chantiers de construction dont le coût global des travaux tous corps d'état n'est pas supérieur à 15 000 000,00 € HT. La garantie couvre les chantiers réalisés par l'assuré, partout en France Métropolitaine

PRIME

PRIME PROPOSEE: **556,45 €* (inclus PJ Juridica Plus 262,16 €) (inclus GAV Thelem 168,00 €)**

* Au tarif TTC annuel, ne sont pas compris ni les frais de fractionnement ni les frais de gestion. La prime est révisable chaque année en fonction de l'évolution du chiffre d'affaire déclaré par l'assuré..

Date d'effet : **23/03/2018**

Echéance : **23/03**

Fractionnement choisi : **Annuel**

Prime Annuelle (incluant les frais de fractionnement): **556,45 €**

REGLEMENT

Le 1er règlement est de: **736,45 € pour la période du 23/03/2018 au 23/03/2019**

Le prix ci-dessus tient compte des taxes d'assurances, des frais de fractionnement, des frais de souscription, des options (DPRSA, assistance juridique, GAV, etc...), des taxes diverses d'assurance de 15 €, des frais de gestion compagnie de 150,00 € et des frais d'émissions de 15,00 € dont 5€ pour l'association ARPA Aphasie. Les frais de souscription et de gestion sont ajoutés à votre 1er versement et ne sont pas soumis à la TVA (conforme au CGI).

REVISION DE LA PRIME

La présente prime est soumise à régularisation du Chiffre d'affaire. Cet élément est déterminant dans le consentement de l'assureur.

La régularisation sera appelée à l'assuré en N+1. Cette régularisation est considérée comme une prime due et entraînera la suspension puis la résiliation en cas de non-paiement, conformément au Code des assurances.

En cas d'augmentation du Chiffre d'affaire supérieur à 10% par rapport à celui déclaré lors de la souscription, l'assuré prend note qu'il a pour obligation de transmettre, dans un délai de 15 jours à compter du moment où il en a connaissance, l'information à l'assureur.

Cette non transmission aura pour effet la nullité du contrat, et donc la déchéance de toute garantie. Il est précisé que la charge de l'information à l'assureur revient à l'assuré. En cas de diminution du Chiffre d'affaire, la prime annuelle minimale irréductible ne peut être inférieure à la prime annuelle HT de la présente proposition.

PIECES A FOURNIR

O	Réglement à l'ordre de Batirisk
O	La présente proposition dûment remplie, signée et tamponnée
O	Kbis ou un extrait de la chambre des métiers.
O	L'attestation de non-sinistralité jointe au devis dûment signée.
O	Société ayant déjà été assurée : Relevé de sinistralité de moins de 3 mois sur les 36 derniers mois, qui mentionne les activités précédemment assurées (joindre l'attestation d'assurance ou le contrat), ainsi que le dont acte de résiliation.
O	Société n'ayant jamais été assurée : - Pour les activités de classe 9 à 7 : 2 ans d'expérience en rapport avec les activités souscrites (certificats de travail ou bulletins de salaire, diplômes, factures clients acquittées: 1 par trimestre). - Pour les activités de classe 6 à 3 : 3 ans d'expérience en rapport avec les activités souscrites (certificats de travail ou bulletins de salaires) - Pour les activités de classe 2 à 1 : 3 ans d'expérience minimum en rapport avec les activités souscrites (bulletins de salaires uniquement, certificats de travail refusés) - Traitement amiante : joindre également un agrément de transport des matières dangereuses ou attestation sur l'honneur que l'entreprise ne fait pas le transport + 1 qualification Amiante (Afnor ou QualiBat) + le processus de contrôle.

EXCLUSIONS

Sont exclus des garanties de la présente proposition les sinistres ayant pour origine des faits ou circonstances connus du souscripteur antérieurs à la date d'effet de la présente proposition. L'abandon de chantier en cours est formellement exclu des garanties.

MENTIONS LEGALES

Cette proposition est établie en régime de Libre Prestation de Service en France et sous le gouvernement français, sans participation au fond d'indemnisation conformément à la législation en vigueur et est souscrite auprès de MIC (n° d'enregistrement 82939), une société domiciliée au UNIT 13 RAGGED STAFF BOX 1314 GIBRALTAR. Le pays qui exerce le contrôle sur cette entité est le Royaume Uni soumis aux contrôles de la Financial Services Commission à Gibraltar.

Si option souscrite : PJ JURIDICA : JURIDICA est une société anonyme au capital de 14 627 854,68 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles sous le numéro B 572 079 150. JURIDICA est régie par le code des assurances français.

Siège social : 1 place Victorien Sardou – 78160 Marly Le Roi - FRANCE.

Tél. : 01 30 09 90 00 - Fax : 01 30 09 90 89

n° de TVA intracommunautaire : FR 69 572 079 150.

Si option souscrite : GAV THELEM ASSURANCES : Siège social Le Croc — BP 63130 — 45431 Chécy cedex — Tél 02 38 78 71 00 — Fax 02 38 78 72 92 Société d'assurance mutuelle à cotisations variables — Entreprise régie par le code des assurances — Siren 085 580 488 www.thelem-assurances.fr. Ces données personnelles pourront donner lieu à l'exercice du droit d'accès, de rectification et d'opposition dans les conditions prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, par courrier adressé à Thélem assurances- à l'attention du CIL- Le Croc BP 63130 - 45430 CHECY.

CNIL : Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la constitution de votre dossier. Les destinataires des données sont : Batirisk et MIC. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à info@batirisk.fr ou Batirisk RD 191 Les Beurrans 78680 Epône. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

ACPR : Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution : 61 rue Taitbout 75436 Paris Cedex 09

CORRESPONDANCE

Toute correspondance devra être adressée dans un premier temps à votre courtier et si cela est nécessaire à :

Batirisk

RD 191 Zone des Beurrons

78680 EPONE

France

En cas de réclamation: reclamation@batirisk.fr

CLAUSE PARTICULIERE

Il est précisé dans les présentes que le souscripteur se verra opposer une déchéance de garantie si, lors d'un sinistre, il n'est pas en mesure de présenter les attestations RC Décennales en cours de ses sous-traitants, et couvrant les activités réellement sous-traitées pendant la période de réalisation du chantier.

Il est également précisé que ce dossier a pour objet de couvrir uniquement la RC et Décennale du souscripteur liées à l'activité de pose, de bâtiment ci-dessus énuméré. En aucun cas, une activité de négociant, d'importateur, de fabricant, d'agent commercial ne sera couverte par les présentes conditions particulières. Il en découle donc qu'aucun recours lié au matériel ne pourra faire l'objet d'une garantie et qu'il appartient au souscripteur de se couvrir par un contrat dédié.

L'ASSISTANCE JURIDIQUE (en option)	L'ASSUREUR	L'ASSURE
	 	Signature + tampon: Mention manuscrite "Lu et approuvé" Date :



n° d'enregistrement 82939



INFORMATION ET CONSEIL PREALABLE A LA CONCLUSION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE

N° Police : 1803-26744

Je soussigné, **M, Mme : test test** représentant la société **Thami test SAS** avoir souscrit un contrat d'assurance auprès du courtier test

Après étude auprès de plusieurs compagnies j'ai opté pour la compagnie : MIC

J'ai pris note que cette compagnie intervient sur le territoire français en **Libre Prestation de Services conformément au code des Assurances**. Le numéro d'agrément de la compagnie MIC est le 82939; une société domiciliée au UNIT 13 RAGGED STAFF BOX 1314 GIBRALTAR.

J'ai pris note que le contact de la compagnie pour la France est :

Batirisk RD 191 Zone des Beurrons 78680 EPONE ORIAS 17000414

La compagnie MIC réalise son activité en Libre Prestation de Service sur le territoire Français, tout sinistre ou réclamation nécessitera en premier lieu la correspondance auprès de son mandataire pour la France Batirisk.

J'ai pris note que MIC intervenant en Libre Prestataire de Service, ne cotise pas au fonds de garantie, et que son activité est parfaitement réglementé art I351-4 du code des assurances et suivant.

La commercialisation et la présentation m'a été faite par mon courtier test, et ou agent qui seul suit mon dossier et est le seul à être intervenu dans la démarche de présentation commerciale.

Mes déclarations signées concernant les montants de garantie de franchise d'intervention sur chantier de valeur de reconstruction etc... m'ont parfaitement été expliquées.

Je prends note MIC est uniquement le porteur de risques.

Les garanties de ce contrat prennent effet sous réserve de l'encaissement complet de la prime.

Les garanties souscrites m'ont bien été expliquées, et je reconnais les avoir lues et donner mon accord contractuel, avant la souscription de ce contrat,

- Mon conseiller a bien étudié avec moi mes exigences, et mes besoins.
- Les explications de mon conseiller étaient claires précises et exactes.

Nous avons opté pour ce contrat ensemble car après étude il s'avère être celui qui répond le mieux à mon profil.

Les garanties de mon contrat répondent à mon souhait.

De plus j'affirme que l'intégralité de mes déclarations est exacte et conforme à la réalité.

En cas de manquement de pièces justificatives qui m'ont été réclamées par mon assureur, je prends note du risque de nullité de mon contrat. Tout éventuel acompte versé ne sera pas restitué dès lors que les pièces réclamées par mon courtier ne sont pas transmises par moi, ou dès lors qu'elles ne correspondent pas à mes déclarations.

J'ai bien noté le montant des frais de souscription demandé par mon courtier, et les frais de quittances. Je les accepte et j'ai pris note que les appels de primes intégreront ces montants. Ils ne pourront faire l'objet d'aucun remboursement même en cas de résiliation en cours de période ou d'annulation de prise d'effet

J'ai pris note que toute procédure de réclamation et de recours est possible auprès de l'autorité de contrôle prudentiel et de résolution « ACPR » dont les coordonnées ont été mis à ma disposition

J'ai noté qu'en cas de paiement de la prime après suspension ou résiliation celle-ci reste due à l'assureur sans remise en vigueur du contrat et des garanties conformément au code des assurances

Sur le contrat qui m'a été remis figure l'adresse complète de la compagnie d'assurance. J'ai bien noté l'adresse professionnelle de mon courtier.

Toutes les garanties sont détaillées dans les conditions particulières et générales qui vous ont été remises

SIGNATURE avec la date et la mention « lu et approuvé » :



n° d'enregistrement 82939



ATTESTATION DE NON SINISTRALITE

INFORMATIONS ASSURE

Assuré :	SAS Thami test
Courtier / Numéro ORIAS :	test / 123456789

Dossier N° : 1803-26744

Je soussigné, test test agissant en qualité de gérant

(Entourer les mentions qui correspondent à votre situation)

- Déclare ne pas avoir eu de sinistre depuis la date de création de ma structure le: 22/03/2018
 Ne pas avoir connaissance de faits ou d'événements susceptibles d'engager ma responsabilité à la date de prise de garantie
 et avoir bien pris connaissance de la non-reprise des chantiers antérieurs a la date de prise de garantie.

OU

- Déclare ne pas avoir eu de sinistre depuis la date de mon dernier relevé d'information ci-joint.
 Ne pas avoir connaissance de faits ou d'événements susceptibles d'engager ma responsabilité à la date de prise de garantie
 et avoir bien pris connaissance de la non-reprise des chantiers antérieurs a la date de prise de garantie.

Je prends note qu'en cas de fausse déclaration je me verrai opposer la nullité et la déchéance contractuelle.

Certifié sincère et véritable.

Fait à, le 22/03/2018

Signature, cachet "Obligatoire" et mention: Bon pour accord